

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025**

Délibération n°2025.12.195.B

Extension de l'adhésion à l'association AMORCE pour la compétence réseaux de chaleur

LE QUATRE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 28 novembre 2025

Secrétaire de Séance: Isabelle MOUFFLET

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **17**

Nombre de pouvoirs: **5**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, François ELIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Gérard DESAPHY à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Philippe VERGNAUD à François ELIE,

Excusé(s): Michel ANDRIEUX, Jean-Jacques FOURNIE, Thierry HUREAU, Pascal MONIER

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.12.195.B**

Rapporteur : Monsieur LAURENT

EXTENSION DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION AMORCE POUR LA COMPETENCE RESEAUX DE CHALEUR

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20103 -2) FLEUVE ET COURS D'EAU]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques

ODD 14 : Vie aquatique, marine et fluviale

GrandAngoulême adhère à l'association AMORCE depuis bientôt 30 ans, ce qui lui permet :

- L'accès à des informations pertinentes et détaillées sur les sujets en question, grâce à cette structure associative puissante et bien organisée pour la veille technique et réglementaire,
- L'accès à des congrès ou groupes de travail de très bonne qualité,
- La contribution à une des rares associations de maîtres d'ouvrages publics dans ces domaines, qui intervient fortement auprès des ministères, participe à la préparation des lois et décrets, et constitue donc une force de lobbying territorial indispensable aujourd'hui pour que le point de vue des collectivités soit entendu.

GrandAngoulême est adhérent à la compétence « Déchets » depuis 1996 (délibération n°17), à la compétence « Energie » depuis 2006 (délibération 2005.12.433) ainsi qu'à la compétence « Eau » depuis 2024 (délibération 2024.11.154 B).

Depuis plusieurs années, l'adhésion à la compétence Energie peut s'effectuer de deux façons :

- Soit de façon générale : « Energie »,
- Soit de façon plus avancée : « Energie et réseaux de chaleur et de froid »*.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251204-2025_12_195B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2025

Publication : 11/12/2025

GrandAngoulême a modifié ses statuts fin 2023 (délibération 2023.12.232, et arrêté préfectoral du 22 mars 2024) afin de prendre la compétence facultative « Création et exploitation de réseaux de chaleur ». Une première phase de planification est en cours d'achèvement avec le « Schéma directeur des réseaux de chaleur de l'agglomération du GrandAngoulême » piloté par la Direction de la Transition Ecologique, qui aboutira fin 2025.

GrandAngoulême va dorénavant enclencher la phase opérationnelle de cette compétence, ce qui nécessite de s'entourer de toutes les ressources pertinentes sur le sujet.

La compétence d'AMORCE en la matière est de notoriété nationale si ce n'est plus, et les ressources humaines et techniques disponibles auprès de cette association sont nombreuses et précieuses.

Pour cette raison, il est proposé qu'à compter de l'année 2026, GrandAngoulême adhère à la compétence « Energie et réseaux de chaleur et de froid », et non plus à la seule compétence générale « Energie ».

Je vous propose :

D'APPROUVER l'extension de l'adhésion à l'association AMORCE à la compétence « Energie et Réseaux de chaleur et de froid » à compter de 2026 puis jusqu'en 2032, en remplacement de la seule compétence « Energie » ; cette adhésion est formalisée par le règlement annuel de la cotisation globale qui s'élève, à titre indicatif pour 2026, à 3 904,20 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document nécessaire relatif à ce dossier, notamment les documents nécessaires au paiement par chaque direction concernée des factures adressées chaque année pour chaque compétence.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---